

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 7

SCRUTIN : POUR : 65

ABSTENTION : 0 CONTRE : 3 NÉ SE PRONONCE PAS : 2

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Patrick CHAUPUIS	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Bertrand FRANET

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET
Mme Anne ERSCHENS	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. François HELIE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Édouard CAVIN	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Roland PONSAA	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. François NOWOTNY	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean DUBUET	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick BAUDEMONT	

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

Participation du Grand Dijon à l'expérimentation en vue « de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau »

L'expérimentation concerne les tarifs de fourniture d'eau et/ou d'assainissement aux seules personnes physiques, abonnées directement au service, ou résidant dans un immeuble à usage principal d'habitation abonné au service.

L'article L. 210-1 du code de l'environnement instaure un droit à l'eau en disposant que « (...) *chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous* ».

Le droit à l'eau est aujourd'hui principalement assuré par la mise en œuvre de mécanismes curatifs tels que la délivrance d'aides pour le maintien à la fourniture d'eau par les FSL.

La mise en œuvre du droit à l'eau dans des conditions économiques acceptables par tous reste donc en partie non résolue.

L'expérimentation doit permettre de dégager des mesures spécifiques à l'égard des personnes ayant les plus faibles revenus pour éviter qu'elles ne se retrouvent en situation d'impayés.

En vertu du 2ème alinéa de l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, l'expérimentation peut porter sur la définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer (« tarification sociale de l'eau »), l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau (aide « curative ») ou d'une aide à l'accès à l'eau (aide « préventive »), dans des conditions économiquement acceptables par tous, c'est-à-dire tant par les différentes catégories d'usagers que par le service.

L'expérimentation est engagée pour une période de 5 années à compter de la date de la promulgation de la loi, et donc jusqu'au 16 avril 2018.

Le Grand Dijon veut étudier la possibilité, par dérogation au droit commun :

- d'instaurer d'un tarif progressif modulé en fonction du nombre de personnes composant le foyer ou des revenus et pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite,
- d'augmenter le montant maximal de la subvention attribuée au FSL à 2 % au lieu de 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues (article L. 2224-12-3-1 du CGCT),
- de verser des aides pour l'accès à l'eau (aides « préventives »).

L'expérimentation se réalisera sur le territoire de la communauté de l'agglomération dijonnaise qui pilotera celle-ci. Les services sociaux des communes concernées seront intégrés au dispositif. Il sera demandé aux délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement du Grand Dijon de participer à l'expérimentation. Les organismes gérant des dispositifs destinés à soulager les budgets des ménages les plus défavorisés (CPAM, CAF) seront intégrés au dispositif d'étude s'ils le désirent.

Pour cela, les collectivités désirant participer à l'expérimentation doivent :

- soumettre cette demande à la CCSPL, pour avis,
- délibérer en assemblée sur le principe de la participation à cette expérimentation,
- soumettre un dossier en Préfecture avant la date du 31 décembre 2014.

La commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 12 décembre 2014.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la participation du Grand Dijon à l'expérimentation en vue « *de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau* » ;
- **d'autoriser** le Président à signer les actes relatifs à cette expérimentation.